

DECRET N° 2004-410 DU 23 JUILLET 2004

Portant approbation de la Déclaration de
Politique Nationale de Mobilité Urbaine
au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- Vu** le Décret n°2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2003-072 du 05 Mars 2003 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Vu** le Décret n°2004-034 du 29 janvier 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- Vu** le Décret n°97-176 du 21 Avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le Décret n°99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, du Ministre des Travaux Publics et des Transports et du Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de la Décentralisation,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mercredi 25 février 2004,

DECRETE :

Article 1 : Est approuvée la Déclaration de Politique Nationale de Mobilité Urbaine au Bénin telle qu'elle figure en annexe à ce Décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 juillet 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Luc-Marie Constant GNACADJA

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Ahamed AKOBI.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEHU 4 MFE 4
MTPT 4 MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1